

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 57/CP du 17 février 2017 modifiant la délibération n° 141 du 30 juin 2016 portant désignation des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 141 du 30 juin 2016 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu le procès-verbal des débats de la commission permanente, en date du 17 février 2017,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 141 du 30 juin 2016 susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

I. Les dispositions relatives à l'observatoire des prix et des marges sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Comité de l'observatoire des prix et des marges

3 titulaires : Monique Jandot
Nadeige Faivre
Jacques Lalie ».

II. A la suite des dispositions introduites par le point I, il est créé un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Commission consultative des baux ruraux

3 titulaires : Harold Martin
Nicolas Metzdorf
Marie-Pierre Goyetche ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 17 février 2017.

*Le président de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GOMES